

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 février 2026 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 09 mars 2026

Etaient présents :

M. Patrice GAUTHIER, Maire
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire
M. Julien BOIRE, conseiller municipal
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal

Etaient absents excusés :

Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire
Mme Marianne ESPAGNOL, conseillère municipale
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Monsieur PARRAUD est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente,
- ⇒ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Eaux Pluviales et Usées,
- ⇒ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :
 - ⇒ Avis sur le projet de déclaration de projet n°1,
 - ⇒ Avis sur le projet de révision allégée n°1,
 - ⇒ Avis sur le projet de modification de droit commun n°2,
 - ⇒ Avis sur le projet de déclaration de projet n°2,
- ⇒ Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de contrats de labellisation,
- ⇒ Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS – Exercice 2024,
- ⇒ Mandatement du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires,
- ⇒ Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2026,
- ⇒ Projet d'acquisition d'immeuble,
- ⇒ Adhésion au Service Commun Systèmes d'Informations Numériques de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS,
- ⇒ Comptes rendus des Commissions et questions diverses.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n° 01/2026 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la précédente séance du 1^{er} décembre 2025.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n° 02/2026 : Transfert de la compétence « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - Actualisation des coûts – Révision libre des attributions de compensation

Considérant que lors de sa séance du 9 mai 2023, le conseil communautaire a délibéré pour fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes, suite au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU), en précisant qu'il s'agissait de montants provisoires, dans l'attente des résultats du diagnostic patrimonial et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé entre 2021 et 2025 et permettant de préciser le linéaire EPU des communes,

Considérant qu'au regard de ces résultats, le conseil communautaire de RLV a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre,

Considérant que la révision libre de l'attribution de compensation doit permettre de corriger certaines données tirées du diagnostic patrimonial et d'appliquer la clause de revoyure prévue par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant qu'à compter de 2023, la commune a contribué :

- au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » à hauteur de 6 620.50 euros prélevés sur son Attribution de Compensation (AC),

- à l'investissement en versant une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) de 26 071 euros

Considérant que par délibération du 13 janvier 2026, le conseil communautaire, s'appuyant sur une nouvelle répartition des charges d'exploitation du service « gestion des eaux pluviales urbaines » a fixé le montant définitif des AC en fonctionnement et décidé d'appeler le différentiel auprès des communes,

Considérant que par la même délibération, le conseil communautaire a décidé de figer le montant de la participation des communes aux charges d'investissement à la somme versée par celles-ci en 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la nouvelle répartition des charges liées à la gestion par RLV des « eaux pluviales urbaines »,

- Approuve la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :

- ↳ le montant complémentaire de la participation de la commune au fonctionnement du service « gestion des Eaux Pluviales Urbaines » est de 5 785 €uros. Le montant global annuel qui sera retenu à la commune est donc porté à 11 706 €uros

- ↳ Le montant de la participation de la commune à la section d'investissement du service « gestion des eaux pluviales urbaines », fixée à 23 656 euros,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

↳Affaire n°3. Délibération n° 03/2026 : Avis sur le projet de déclaration de projet n°1

Cette déclaration de projet n°1 a pour objectif de prendre en compte un projet de création d'une caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-les-Roches.

La mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant le projet de caserne de pompiers.

Cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et, est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

VOTE : UNANIMITE

➔Affaire n°4. Délibération n°04/2026 : Avis sur le projet de révision allégée n°1

Cette révision allégée n°1 a pour objectif de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, en réordonnant certaines zones agricoles pour permettre une constructibilité agricole sur des espaces et renforcer la protection sur d'autres.

Cette révision portera sur des modifications du règlement graphique (zonage) en réordonnant certaines zones agricoles :

- passage de tènements d'une zone Ap vers une zone Ac,
- passage de tènements d'une zone Ac vers une zone Ap,

Cette révision ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et, est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Le conseil municipal, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- D'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

VOTE : UNANIMITE

➔Affaire n°5. Délibération n°05/2026 : Avis sur le projet de modification de droit commun n°2

Cette modification de droit commun n°2 a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local.

La procédure d'évolution envisagée a pour objet de :

- Modifier les zones urbaines dites « U » - Adapter le règlement écrit
- Ajuster les prescriptions relatives aux éléments patrimoniaux
- Modifier des emplacements réservés
- Ajouter des linéaires d'activités
- Adapter et créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et, sont compatibles avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce projet de modification de droit commun n°2 permet d'améliorer la lisibilité des règles d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire communal.

Le conseil municipal, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

VOTE : UNANIMITE

➔Affaire n°6. Délibération n°06/2026 : Avis sur le projet de déclaration de projet n°2

Cette déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte un projet de création de stockage d'électricité par batteries sur la commune de Malintrat.

Cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant cette activité.

Cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et, est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable, favorable au projet de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°7. Délibération n°07/2026 : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de contrats de labellisation

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Toutefois, par délibération en date du 19 juillet 2019, le Conseil Municipal avait déjà mis en place cette participation, à hauteur de 12 euros par mois et par agent par le biais de contrats labellisés.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- A compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 17 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°8. Délibération n°08/2026 : Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS – EXERCICE 2024

La Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS exerce la compétence eau potable et assainissement.

Vu l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que lorsque cette compétence est transférée à un groupement de communes, celui-ci doit transmettre le rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement à ses membres, dès qu'il a été présenté à son assemblée ; ceux-ci doivent à leur tour le présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport reçu le 26 novembre 2025 ; rapport destiné à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal :

- Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement exercice 2024 ;
- Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°9. Délibération n°09/2026 : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires

Considérant :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
 - Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire,
 - de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

-Agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

-Agents non affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;

-Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°10. Délibération n°10/2026 : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2025).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE/ARTICLE COMPTABLE	OBJET DE LA DEPENSES	MONTANT AUTORISE (Maximum 25%)
21/21531	Séparation eaux usées/eaux pluviales devant le club 3 ^{ème} âge	1 896.00 € TTC

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits susmentionnés.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°11. Délibération n°11/2026 : Projet d'acquisition d'un immeuble

Dans le cadre des opérations d'aménagement urbain envisagées, l'acquisition de la grange mitoyenne au commerce tabac-presses, que la famille propriétaire prévoit de mettre en vente, pourrait être considérée.

Afin de faciliter l'ensemble des démarches liées à ce projet, celui-ci pourrait être porté par l'Etablissement Public Foncier Auvergne pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement pour l'acquisition de ce bien,

- Emet un avis favorable pour que celle-ci soit réalisée par le biais de l'EPF AUVERGNE.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°12. Délibération n°12/2026 : Convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'Informations Numériques » avec RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV)

Considérant la création, par la communauté d'agglomération RLV, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un service commun « Systèmes d'Information Numériques » afin de répondre aux besoins des communes adhérentes et

de RLV en ayant recours à des personnels qualifiés,

Considérant que ce service assurera notamment les missions suivantes :

-Maintenance en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant les systèmes d'informations (matériels, logiciels, interconnexions entre sites, téléphonie) ;

-Evolution des systèmes d'informations : adaptation des outils, évolution des logiciels métiers, veille technologique, amélioration de la sécurité ;

-Assistance et conseil aux communes dans le choix de leurs matériels informatiques, de leurs logiciels, de leurs prestataires, de solutions techniques visant à améliorer leurs outils informatiques, leurs systèmes d'informations ;

-Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques et de prestations de services afin de bénéficier de tarifs préférentiels,

Considérant que chaque commune membre de RLV peut solliciter son adhésion au service commun Systèmes d'Information Numériques,

Le conseil municipal, décide :

- D'adhérer au service commun Systèmes d'Information Numériques, à compter du 03/02/2026 ;

- D'approuver les termes de la convention de service commun Systèmes d'Information Numériques, entre RLV et la commune et d'autoriser Monsieur le Maire, à la signer.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

-Parking devant le commerce VIVAL : Les 3 places « Arrêt Minute » ont été rétablies à leur emplacement initial, comme avant les travaux réalisés sur la place.

-Population légale : Au 1^{er} janvier 2026, le nombre d'habitants, communiqué par l'INSEE, s'élève à 1640.

-Associations : Un barnum (taille 3x3) qui vient d'être offert par la Région Auvergne Rhône Alpes, a été réceptionné par les services techniques ; son utilisation sera exclusivement réservée aux associations.

-Personnel communal : Mouvement au sein des effectifs :

↳ Départ par voie de mutation au 20/01/2026 de Mr Nicolas DAMAYE, adjoint technique principal 2^{ème} classe,

↳ Recrutement de Monsieur Christophe GIRARD pour une durée de 1 an à compter du 01/02/2026, en qualité d'adjoint technique principal 2^{ème} classe contractuel,

↳ Après une année de stagiairisation, titularisation au 01/02/2026 de Madame Priscillia GUEDELHA dans son grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

-TELETHON : L'animation organisée par les enfants de l'école, a permis de rapporter 850 euros.

-Travaux de végétalisation de la Route Départementale 210 : Leur achèvement est prévu pour la fin février.

-Entretien d'une haie communale : Suite à la convention signée avec l'exploitant agricole Mr DECHELETTE, celui-ci débutera la taille de la haie à St Marcel le 9 février pour une durée d'une semaine en collaboration avec l'Association Les Haies du Puy de Dôme.

-Résultats comptables 2025 : Budget communal 2025 : Section de fonctionnement : + 287 126 euros et Section d'investissement : - 356 456 euros. Ces chiffres seront repris lors du vote du Compte Financier Unique au conseil municipal du 09 mars prochain.

-Travaux à venir :

↳ **Changement d'une conduite Eau Potable :** route de Lussat (entre rond-point) et rue de Limagrain, avec reprise de tous les branchements ; ces travaux seront réalisés par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Plaine de RIOM,

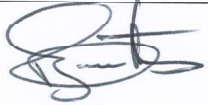
↳ **Extension du réseau d'eau potable :** Chemin des Dômes, travaux programmés du 26 janvier au 5 février et réalisés par la SEMERAP.

-RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : Le montant des investissements réalisés par la Communauté d'Agglomération « Eaux Usées et Eaux pluviales sur 2020-25 » est communiqué au Conseil Municipal :

Commune	CHAPPES						
Étiquettes de lignes	Somme de 2020	Somme de 2021	Somme de 2022	Somme de 2023	Somme de 2024	Somme de 2025	Somme de TOTAL
CHAPPES	44 826 €	1 606 €	18 770 €	40 084 €	1 472 443 €	26 792 €	1 604 522 €
AC	44 826 €	1 606 €	18 770 €	16 554 €	744 066 €	24 724 €	850 547 €
03-2022-01 - CHAPPES - AMENAGEMENT RD210e - TRAVERSE DE BOURG	- €	- €	- €	1 600 €	- €	- €	1 600 €
03-2024-01 - CHAPPES - CREATION CHEMIN ACCES RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF	- €	- €	972 €	14 954 €	744 066 €	1 523 €	761 516 €
03-2024-02 - CHAPPES LIMITEUR DE DEBIT DANS REGARD EP IMP JULES FERRY	- €	- €	- €	- €	- €	2 216 €	2 216 €
03-2025-03 - CHAPPES - REPRISE DEVERSOIR D'ORAGE	- €	- €	- €	- €	- €	327 €	327 €
2020-010 - CHAPPES- EXTENTION DU RESEAU EU CHEMIN DE LA GRENETIERE	44 826 €	1 606 €	17 797 €	- €	- €	- €	64 230 €
EPU	- €	- €	- €	23 530 €	728 378 €	2 067 €	753 975 €
03-2022-01 - CHAPPES - AMENAGEMENT RD210e - TRAVERSE DE BOURG	- €	- €	- €	23 530 €	728 378 €	2 067 €	753 975 €
Total général	44 826 €	1 606 €	18 770 €	40 084 €	1 472 443 €	26 792 €	1 604 522 €

La séance est levée à 20 h 15.

Signataires :

Le Président de séance : Patrice GAUTHIER	
Le secrétaire de séance : Patrice PARRAUD	